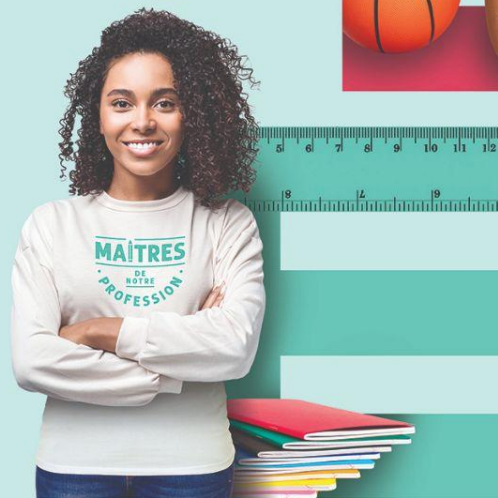


Formation Postes à statut particulier (E2)

Par Mélissa Larose
Conseillère en relations du travail

Par Tommy Lagacé
Conseiller en relations du travail

9 avril 2025



Lexique des différents statuts d'emploi

- E1 Régulier à temps plein (poste et permanent ou en voie de l'être).
- E2 Régulier à statut particulier (permanent ou en voie de l'être).
- E3 À temps partiel.

Principes de base des contrats E2

- Contrat à 100 % menant à la permanence.
- Seulement accessible aux légalement qualifiés.
- Composé de diverses tâches.

Principes de base des contrats E2

- Une personne sur un contrat E2 qui devient permanente ne devient pas E1. Elle reste E2 jusqu'à ce qu'elle choisisse un poste E1.
- Lorsqu'une personne E2 remplace un enseignant E1 qui part à la retraite ou démissionne, elle n'a pas priorité sur le poste devenu disponible.

Contenu des contrats E2 - 100 %

1. Remplacement à 100 %.
2. Combinaison de remplacements de moins de 100 %.
3. Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacement et d'autres tâches éducatives.
4. En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à un maximum de 100 % de la tâche éducative annuelle.

Écoles d'affection pour les contrats

- Prioritairement dans une seule école.
- Si plus d'une école, elles doivent être à distance raisonnable les unes des autres.

Droits et obligations des E2

- Déclaration des besoins d'effectifs ne s'applique pas (*clauses 5-3.14 à 5-3.19*).
 - Ne seront pas versés au champ 21, mise en disponibilité, non-rengagé ou excédentaire.
- N'a pas droit aux congés sans traitement (article 5-15.00).

Droits et obligations des E2

- Modification possible de la tâche en cours d'année :
 - Consultation avant de modifier la tâche en cours d'année.
 - Nécessite l'accord de la personnes enseignante si cela implique un changement de champ.
 - Les écoles d'affectation ne peuvent pas être modifiées.

Autres principes

- Un E1 ne peut obtenir de contrat E2 :
 - Pas d'excédentaire ou de mutation possible.
 - Disponible seulement pour les précaires.
- Droit pour les E2 de refuser un contrat E1 sans conséquence.

Autres principes

- Droit pour les précaires sur la liste de priorité de refuser un contrat E2 sans conséquence (illimité).

* Attention aux contrats à temps partiel restant sur la liste de priorité, il y en aura beaucoup moins!

Répartition des contrats E2 dans les écoles

Après consultation du syndicat (contenu et lieux)

- Viser une pérennité de distribution des contrats E2 dans le champ et l'école.
- Possible révision l'année suivante si les besoins le justifient.
- Nombre prédéterminé pour chacun des CSS.

Ce qui s'est passé cette année

- Même processus que les années précédentes (5-1.14).
- Offerts lors des séances d'affectation ou de la grande criée comme les postes et les contrats à temps partiel.
- Certains ont été offerts en cours d'année (jusqu'au 1er déc.) à des personnes sur la liste ou des personnes hors liste.

L'an prochain et l'année suivante

Année 2 et 3 - les enseignants E2 sont toujours non-permanents.

Deux possibilités :

- Même affectation - Le besoin est encore présent.
- Changement - Le CSS n'a plus ce besoin (E2 flottant).
 - Tâche à moins de 100 %.
 - Retour de la personne remplacée.
 - Changement d'école.

Structure d'affectation - 3 étapes en août

1. Les postes E1 sont offerts par ancienneté à tous les enseignants E2 :
 - a. D'abord aux permanents (dès août 2027).
 - b. Ensuite aux non-permanents.

Structure d'affectation - 3 étapes en août

2. Les enseignants E2 ayant perdu leur affectation pourront choisir un autre contrat E2 pour lequel ils détiennent la capacité.

Structure d'affectation - 3 étapes en août

3. Les enseignants E2 désirant se prévaloir d'une mutation vers un autre contrat E2 pour lequel ils détiennent la capacité.

Cette structure d'affectation est prévue à l'Entente nationale 2023-2028.

Structure d'affectation (suite...)

Non-permanents

- Si aucun contrat E2 de disponible, retour sur la liste de priorité.
- Conserve son année d'acquisition de permanence.

Structure d'affectation (suite...)

Permanents

- Si aucun contrat E2 n'est disponible, le CSS devra vous trouver du travail à 100 % en attendant.
- Obligation de prendre un E1 ou un E2 devenu disponible avant le 1er décembre.

Listes de priorité

Même fonctionnement qu'avant!

- Après que les E1 et les E2 aient choisi une affectation.
- Les E3 pourront choisir un contrat selon les règles prévues à vos conventions locales.
- Les contrats E1 et E2 restants seront offerts, en plus des habituels contrats E3.

Séquence - En résumé

Début juin (séance des excédentaires)

Les postes E1 disponibles sont offerts aux enseignants E1 qui sont excédentaires dans leur école, par ancienneté.

Mi-juin (séance de mutations)

Les postes E1 disponibles sont offerts à la séance de mutations aux enseignants détenant un poste E1, par ancienneté.

Séquence - En résumé

Août (séance d'affectation)

Les enseignants E2 pourront obtenir un E1 ou un autre E2 par rang selon l'ancienneté.

Séquence - En résumé

Août au 1er décembre

Les postes E1 qui deviennent disponibles sont offerts aux enseignants E2, par ancienneté. Par la suite, aux enseignants sur la liste de priorité.

Les contrats E2 qui deviennent disponibles sont offerts aux enseignants sur la liste de priorité.

Séquence - En résumé

2 décembre à juin

Les postes E1 et E2 qui deviennent disponibles seront occupés par des enseignants E3, par rang sur la liste de priorité.

Ils seront ensuite offerts aux différentes séances en juin et août.

Séances pour l'octroie des contrats

CSSRS

La séance pour l'ensemble du mouvement des personnes E2 aura lieu le 6 août 2025.

CSSDS

La séance pour l'ensemble du mouvement des personnes E2 aura lieu le 5 août 2025.

Séances pour l'octroie des contrats

CSSHC

La séance pour l'ensemble du mouvement des personnes E2 aura lieu le 6 août 2025.

Questions

- Une séance de questions/réponses se tiendra au mois d'avril pour tous les CSS.

Au mois d'août :

- 4 août à 10 h - Formation sur les affectations et Q&R sur les contrats E2 pour l'ensemble des CSS.